

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



ARMP
AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

Transparence-Equité-Probité.

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 199/2025

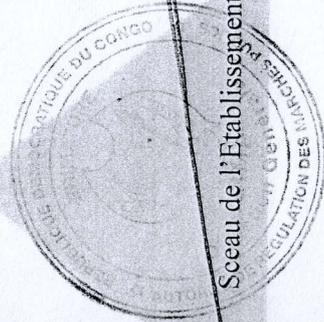
A LA SOCIETE UNION DES INGENIEURS EN CONSTRUCTION.

Après avoir reçu le contrat du marché n° 1222/5 DAON 003/CAB/PROGOU/P.TSH/MNS/2023, conclu avec la Province de la Tshopo, pour un montant total hors taxe de dollars américains trois cent soixante mille huit cent soixante-neuf, quarante-trois centimes (USD 360 869,43) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit dollars américains deux mille cinq cent vingt-six, huit centimes (USD 2 526,08), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 30/09/2025

Directeur Administratif et Financier

Professeur



[Signature]

M. *[Signature]*
Directeur Général